

EVOLUTION REGLEMENTAIRE :

Du DAPA au CERTIPHYTO 2010

Gérard Elbaze 09.09.09

CERTIFICAT D.A.P.A :

« *DISTRIBUTEURS OU APPLICATEURS DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES A USAGE AGRICOLE ET DES PRODUITS ASSIMILES* »



Partie 1:

LE DAPA

Pour obtenir le certificat, 3 voies possibles :

- Titulaire d'un diplôme par équivalence :
VAA : Validation des Acquis Académiques
- Avoir exercé une activité professionnelle durant 5 ans dans la fonction Distribution ou Application de produits antiparasitaires :
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience
- Suivre une formation aux **3 Unités Capitalisables (UC)** du certificat dans un centre habilité

Suivre une formation aux 3 UC :

- Durée moyenne de formation : **35 h par UC**
- Procédure d'évaluation, **avant formation**, pour obtenir une UC sans avoir à suivre la formation
- **UC 3 attribuée directement**, si diplôme équivalent au niveau Bac

3 Unités Capitalisables :

- **UC 1** : Connaissances scientifiques et techniques relatives à la lutte antiparasitaire
- **UC 2** : Dispositions réglementaires et consignes pour la distribution et l'application des produits antiparasitaires
- **UC 3** : Formation à la communication pour transmettre les informations relatives à la lutte antiparasitaire

Obtention du certificat DAPA :

- Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt **de la région correspondant à votre domicile :**

DRAAF - SRFD

Obtention du certificat DAPA :

SEPCO, organisme national au service des coopératives agricoles et de leurs filiales de distribution, **réalise depuis 1992 des formations de mise à jour de la réglementation phytopharmaceutique** afin de préparer à l'obtention ou au renouvellement du DAPA.

Bénéficiaire d'une formation d'une journée avant la réforme 2010 :

- Suivre une **formation adaptée**, indépendamment de la nouvelle réforme
- Constituer votre dossier en vue de la **présentation au jury**

La formation répond à plusieurs objectifs :

- Identifier les nouvelles **dispositions réglementaires** et **consignes de sécurité** régissant la distribution et l'application des produits phytosanitaires,
- Pour d'assurer le stockage, la vente et le transport des produits **dans les meilleures conditions** d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.
- Disposer de toutes **les informations utiles** pour constituer le dossier de 1ère demande ou de renouvellement du certificat.
- Augmenter le nombre de certifiés de la structure afin d'aborder sereinement le nouvel **Agrément des Distributeurs.**

Public concerné :

- **Responsables**
- **Conseillers Culture**
- **Technico-commerciaux**
- **Magasiniers**
- Toute personne conseillant et manipulant des produits phytosanitaires :
 - en coopérative
 - en magasin

Programme

Principales évolutions réglementaires des produits phytosanitaires :

- 1- Classification des produits (application de la directive 99/45)
- 2- Réglementation du stockage et mise en rayon
- 3- Vente et utilisation des produits
- 4- Santé et sécurité pour l'Homme et l'Environnement
- 5- Transport des marchandises dangereuses (selon l'ADR 2009)
- 6- Agrément de distributeurs et certification des personnes

Constitution du dossier administratif du certificat DAPA



Partie 2 :

CERTIPHYTO 2010

Du DAPA au CERTIPHYTO 2010

Distributeur et Conseiller

La réforme du DAPA entraîne de nombreuses modifications :

- Elargissement à tous les utilisateurs et manipulateurs (10% à ce jour)
- Attribution du dispositif à tous les opérateurs vendant, appliquant et conseillant les produits phytosanitaires

Les salariés devront être titulaires d'un nouveau certificat : le CERTIPHYTO

Il sera attribué :

- Aux actuels titulaires du DAPA, en cours de validité
- Par équivalence, évaluation ou formation